République Française

AT25VA268

PUY-de-DOME
MON DÉPARTEMENT

PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 225

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature à Madame Christine MONTOLOY, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le bétonnage massif de précontrainte additionnelle (Pont de Longues) sur la RD225, par l'entreprise AEVIA RAA pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD225 entre les PR1+441 et PR4+422, sur le territoire des communes de LES MARTRES DE VEYRE (63730) et VIC LE COMTE (63270).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 1 journée durant la période du 10 décembre 2025 de 9h00 à 16h00.
Et pour 3 jours durant la période du 15 décembre 2025 à 9h00 au 17 décembre 2025 à 16h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :

- la RD225 entre le (PR4+222) et le (PR4+334)
- la RD96 entre le (PR22+518) et le (PR19+830)
- la RD630 entre le (PR11+473) et le (PR10+642)
- la RD797 entre le (PR5+096) et le (PR6+313)

Publié le : 03/12/2025 10:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/46097

- la RD978 entre le (PR11+614) et le (PR8+988)
- la RD8 entre le (PR16+210) et le (PR14+440)
- la RD225 entre le (PR0+878) et le (PR1+441)

sur le territoire des communes de VIC LE COMTE (63270), CORENT (63730), AUTHEZAT (63114), LA SAUVETAT (63730), VEYRE MONTON (63960) et LES MARTRES DE VEYRE (63730).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise AEVIA RAA chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Mirefleurs sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LES MARTRES DE VEYRE et VIC LE COMTE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise AEVIA RAA chargée des travaux.

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
Mme le Maire de la Commune de VEYRE MONTON et LA SAUVETAT
M. le Maire de la Commune de VIC LE COMTE, CORENT, AUTHEZAT et LES MARTRES DE VEYRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise AEVIA RAA chargée des travaux.

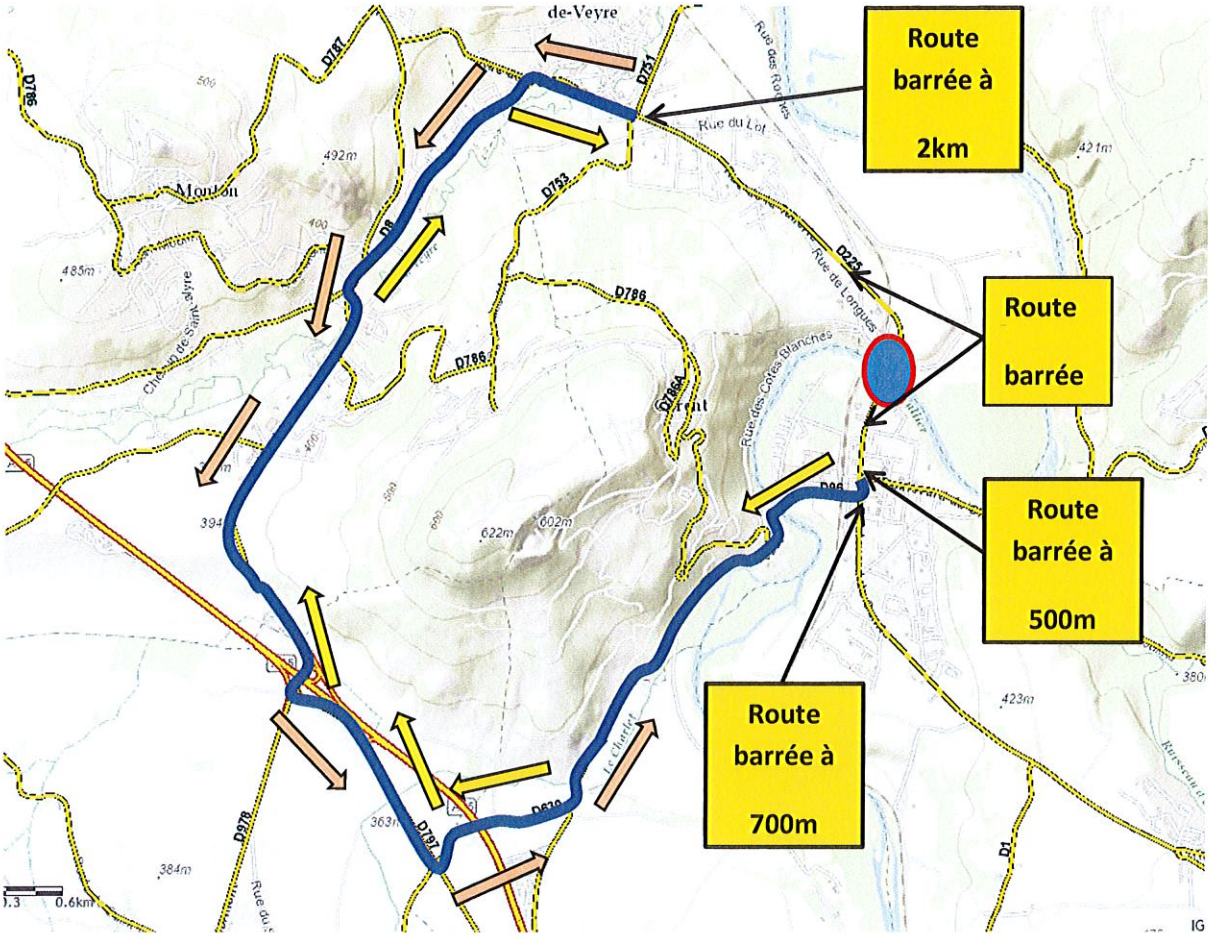
À Issoire, le 27 novembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER
Joël BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

Publié le : 03/12/2025 10:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/46097

PLAN DE DÉVIATION



ZONE DE TRAVAUX

ITINERAIRE DE DEVIATION

SENS DE DEVIATION

Publié le : 03/12/2025 10:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/46097